

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 31 JANVIER 2025**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.  
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

**ELUS DU COMITE SYNDICAL**

**Étaient présents : 32**

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Francis ROY, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Carole GROSMAN suppléante de Jean REVERAULT, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

**Étaient représentés : 1**

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

**Étaient absents et excusés : 16**

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, François BOCK, Laurent DANÉDE, Frédéric EMARD, Gwéhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	32
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	16
	Votants :	33
	Soit Nombre de voix :	112

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h30.

## 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 octobre 2024.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

### 2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

**Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.**

### 2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément au code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

**Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.**

## 3 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Baptiste SIROT présente les actions réalisées en 2024.

Monsieur Alain BURNET souligne la forte participation des élus au comité syndical, et regrette que les élus soient moins présents pour les réunions de CLE Charente. Concernant l'adaptation du bassin au changement climatique il considère qu'il conviendra de prendre des décisions fortes dans l'avenir.

Monsieur Dominique MERCIER souhaite avoir des indicateurs de l'évolution du territoire et des mesures engagées par les acteurs. Monsieur Baptiste SIROT indique qu'un tableau de bord de suivi du plan d'adaptation Charente 2050 sera renseigné chaque année et pourra répondre à ses questions.

Monsieur Mathieu LABROUSSE souhaite remercier l'ensemble du personnel de l'EPTB et souligne la qualité du travail réalisé par les agents de l'EPTB en 2025, dans un contexte compliqué avec la profession agricole.

**Monsieur Philippe CALLAUD** indique que la ville de Saintes va prochainement organiser des ateliers avec les services de l'Etat sur les inondations et que l'EPTB Charente sera associé.

Pour **Monsieur Michaël CANIT** il convient en 2025 de passer de la prospective à l'action.

**Monsieur Alain BURNET** souligne l'important travail réalisé par les animateurs de la CLE pour l'analyse des nombreux dossiers soumis pour avis. Il souligne la validation récente des PTGE et remarque que certains syndicats de rivière semblent fragiles du point de vue des moyens humains pour mettre en œuvre les recommandations des PTGE. Il estime judicieux que l'EPTB puisse organiser des réunions entre directeurs de syndicats.

**Monsieur MAINDRON** souligne la très grande expertise de l'EPTB sur le sujet des poissons migrateurs, le professionnalisme des agents et la qualité du travail réalisé.

**Monsieur Baptiste SIROT** présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) aux élus du comité syndical. Il détaille :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable, avec 36 membres. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2025 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, aucune nouvelle cotisation n'est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2025.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020, avec la mise en place de contrats de progrès successifs avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne : pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€, puis pour les années 2023-2024 pour un montant d'aide de 3,5 M€. Un nouveau contrat de progrès Eau et Climat est en cours d'élaboration pour la période 2025-2026 entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'EPTB Charente, pour un montant prévisionnel d'aide de 4,2 M€. Ce contrat permettra de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets. Il permettra également une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire.

Les orientations budgétaires intègrent également le financement bonifié des actions de communication et sensibilisation dans le cadre de l'appel à projet Educ'eau, porté par l'Agence de l'eau, et dont l'EPTB Charente a été lauréat.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2024 servent de référence pour les orientations budgétaires 2025. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en hausse sensible et couvre quasiment 50% des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme les années précédentes auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2025,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,

- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Les dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de copropriété sont présentées, ainsi que le programme d'actions prévisionnel 2025 de l'EPTB.

**Messieurs Pascal BOURDEAU et Alain TESTAUD** remercient le Président de l'EPTB de l'initiative prise de baisser les cotisations de l'ensemble des membres de 5%, ils estiment que c'est une mesure responsable, cohérente et solidaire.

**Madame Maryline FORGENEUF** regrette pour sa part qu'il faille baisser les financements d'une structure qui agit pour préserver la qualité de l'eau, pour elle cela doit rester une priorité. Elle craint que cette demande crée un précédent et soit renouvelée en 2026.

**Monsieur Baptiste SIROT** précise qu'il s'agit d'une baisse exceptionnelle et temporaire, limitée au budget 2025, qui n'engage pas de modification des statuts de l'EPTB et donc des cotisations statutaires. Cela a été vérifiée dans le cadre d'une analyse juridique réalisée par un cabinet d'avocat.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2025.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025 et ce, dans la limite des montants suivants :

**Pour le Budget principal :**

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	20 553,20 €	5 138,30 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	199 000,00 €	49 750,00 €	49 750,00 €

**Pour le Budget annexe :**

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	196 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2025 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du Budget primitif 2025.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2025**

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2023 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2023 était de 132,2.

La valeur du TP02 de juin 2024 est de 132,1. (soit une diminution d'environ 0,08 % par rapport à 2023).

Monsieur le Président propose au Comité de maintenir le tarif de 2023, de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2024, à savoir 132,1 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

- **Monsieur le Président soumet au vote la délibération relative à la redevance annuelle pour l'occupation professionnelle du domaine public en 2025.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE**

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que le tableau des effectifs est relativement stable comparé à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE**

L'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE**

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter l'EPTB Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9 QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président**, après consultation des élus présents, indique que le prochain comité syndical sera organisé le 28 mars 2025 et aura pour ordre du jour le vote du Budget primitif 2025.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 17h00.